



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

● **Objet :**

**Finances :**

- Décision budgétaire modificative n° 3 – travaux de sécurisation du Cours Baron Raverat
- Décision budgétaire modificative n° 4 – travaux d’urgence sécurisation et consolidation charpente de la Halle
- Décision budgétaire modificative n° 5 – financement du forfait communal de l’école maternelle privée Saint-Augustin

**Travaux / Voirie / patrimoine :**

- Demande de subvention département de l’Isère déplacement arrêts de bus
- Convention commune de Crémieu / Fondation du patrimoine / EPIC – Souscription Porte de la Loi

**Affaires sociales :**

- EPHAD – Représentants de la commune

**Vie scolaire :**

- Avenant à la convention commune de Crémieu / école privée maternelle Saint-Augustin - Application du forfait communal

**Vie associative :**

- Subvention association ARRC

## **SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :**

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme FLORES à Mme MULARD

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

Le conseil municipal vote le huis-clos.

Le compte-rendu et procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 sont approuvés.

### **N° D2020\_084**

#### **TRAVAUX DE SECURISATION DU COURS BARON RAVERAT** **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 afin de financer le commencement des travaux de sécurisation du cours Baron Raverat pour l'année 2020. En effet, ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2020. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à hauteur de 222 400 € sur l'opération 55 « voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 21  
Abstention : 1  
Contre : 0

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant des crédits alloués avant DM</b>	<b>DM n°3</b>	<b>Montant des crédits alloués après DM</b>
011	615221	Entretien bâtiments	55 000 €	- 10 000 €	45 000 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	50 000 €	- 5 000 €	45 000 €
011	6233	Foires et exposition	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
012	6411	Personnels titulaires	895 000 €	- 90 000 €	805 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000 €	- 30 000 €	90 000 €
	023	Virement à la section d'investissement	838 191 €	+ 140 000 €	978 191 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0 €</b>	

**Recette d'investissement :**

Chapitre	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
	021	Virement à la section de fonctionnement	838 191 €	+ 140 000 €	978 191 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 140 000 €</b>	

**Dépenses d'investissement :**

Opérations	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
73	2315	Accessibilité bâtiments communaux	8 400 €	- 8 400 €	0 €
54	2183	Matériels de bureau et informatique	8 500 €	- 4 000 €	4 500 €
54	2184	Mobilier	6 000 €	- 5 000 €	1 000 €
	020	Dépenses imprévus	90 000 €	- 65 000 €	25 000 €
55	2315	Voirie	663 343 €	+ 222 400 €	885 743 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 140 000 €</b>	

**N° D2020\_085**

**TRAVAUX D'URGENCE: SÉCURISATION DE LA HALLE**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°4 afin de financer les travaux d'urgence de la sécurisation de la Halle. En effet, le montant de ces travaux s'élève à 45 000 € et n'ont pas été prévus au budget primitif 2020. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

**Dépenses d'investissement :**

Opérations	Chapitres	Articles	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°4	Montant des crédits alloués après DM
		020	Dépenses imprévus	25 000 €	- 25 000 €	0 €
53	23	2313	Constructions en cours	140 600 €	+ 25 000 €	165 600 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>0 €</b>	

N° D2020\_086

**FINANCEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE SAINT-AUGUSTIN**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°5.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de financer la participation financière de l'école maternelle privée Saint-Augustin pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2020, le transfert de crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°5	Montant des crédits alloués après DM
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	580 000 €	- 8 200 €	571 800 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	20000 €	+ 8200 €	28 200 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0 €</b>	

N° D2020\_087

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- TRAVAUX DE  
DÉPLACEMENT D'ARRÊTS DE BUS**

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge des travaux propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du département de l'Isère pour les travaux de déplacements des arrêts de bus « Place de la Chaîte » situés passage des marronniers vers la rue de la Loi dans le cadre des travaux de sécurisation des traversées de ville / Cours Baron Raverat. Les travaux sont estimés à 79 917 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de l'Isère dans le cadre des travaux de déplacement des arrêts de bus,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette demande

N° D2020\_088

**APPROBATION CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE  
CREMIEU, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION EPIC – TRAVAUX  
PORTE DE LA LOI**

Mme Virginie DESMURS-COLOMB, adjointe en charge du patrimoine et des travaux, propose au conseil municipal d'adopter la convention de souscription entre la commune, la fondation du patrimoine et l'association EPIC pour animer l'appel aux dons qui sera lancé pour les travaux de restauration de la Porte de la Loi, via la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Crémieu, la fondation du patrimoine et l'association EPIC, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

N° D2020\_089

**EPHAD DE CREMIEU  
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 2

- **DÉSIGNE :**
  - Mme Françoise FERRARA
  - Mme Azucena HERNANDEZ

comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD de Crémieu,

- **DÉSIGNE** (1 représentant minimum):
  - Mme Françoise FERRARA
  - Mme Isabelle FLORES

comme représentants de la commune au sein du conseil de la vie sociale.

**N° D2020\_090**

### **APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE L'ECOLE PRIVEE DE CREMIEU (OGEC)**

Madame Emmanuelle GOICHOT, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires rappelle que l'école privée « Saint-Augustin » située sur la commune de Crémieu a conclu avec l'Etat un contrat d'association public le 25 juillet 2006. Elle a signé également avec la commune de Crémieu une convention de financement relative à l'application du forfait communal définissant le montant et les modalités de la participation financière de la commune de Crémieu aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Augustin le 19 novembre 2007.

Vu l'article L131-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 11 définissant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat soient prises en charges par la commune-siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune-siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves maternels domiciliés sur son territoire.

Cela donne lieu à la signature d'un avenant à la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Saint-Augustin.

Cet avenant stipule notamment que le critère d'évaluation du forfait communale est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Cette évaluation a été calculé conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2020-2021, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 1251,49 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève maternel de l'école publique.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1, soit pour cette année le compte administratif de l'année 2019 et les effectifs sont ceux de l'année N-1 soit l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de financement relative à l'application du forfait communal, joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**N° D2020\_091**

**SUBVENTION ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU**  
**(ARRC)**

M. Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative, propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC).